



PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Paris, le 19 JAN. 2015

Unité territoriale de la Seine et Marne

Affaire suivie par : Thierry Pinet
mail : thierry.pinet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 64 10 53 53 – Fax : 01 64 41 61 99

Référence : E15- 0119

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

PÉTITIONNAIRE : SIETREM (Syndicat Mixte pour l'Enlèvement des Résidus Ménagers)

COMMUNE : Saint-Thibault-des-Vignes

REFERENCE : Demande d'autorisation d'exploiter en date du 20 décembre 2013, complétée les 07 juillet, 08 octobre et 12 novembre 2014



Certificat PR015630-1
Champ de certification disponible sur
www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

1 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1 Présentation

Le SIETREM, syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers, a été créé en 1962. Au 1^{er} janvier 2012, cet établissement public de coopération intercommunale regroupe 28 communes de Seine-et-Marne et 2 communes de Seine-Saint-Denis, pour une population de 283 283 habitants.

Sur ce territoire, il exerce la compétence de collecte, de traitement et de valorisation de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés.

Compte tenu des objectifs fixés par la loi Grenelle 1, visant à augmenter le recyclage matière et la réduction de la production d'ordures ménagères, le SIETREM souhaite créer un centre de tri des déchets ménagers recyclables issus de la collecte multimatériaux avec un potentiel de 30 kilomètres autour du site, dont les communes de Noisy-le-Grand et Gagny (93). Le projet permettra à terme la création de 40 emplois de qualifications variées. Sur une emprise totale de 9 158 m², le centre sera conçu pour réception et le tri de déchets, la composition prévue du gisement est pour une majorité composée de JRM (journaux, revues, magazines : 53,8%), de cartonnets (13,5 %). Le taux de refus est estimé à 13,4 %. Le centre de tri pourra traiter 25 000 tonnes de déchets recyclables par an.

1.2 Description de l'environnement du projet

• Usage des sols

Le projet de centre de tri du SIETREM est situé sur la parcelle AB166 de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes, sur une zone d'activité (UE) du plan local d'urbanisme de la commune, approuvé le 20 avril 2007. L'article UE1, modifié par la délibération du 16/07/2012 de la mairie de Saint-Thibault-des-Vignes, permet la construction des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Les principales contraintes au droit du site sont les suivantes :

- l'emprise au sol des constructions, s'agissant d'une construction et installation nécessaire aux services urbains, le projet n'est pas soumis à la règle des 60 % d'emprise au sol
- la hauteur des constructions, pour les mêmes raisons, le centre de tri n'est pas soumis à limitation de hauteur de construction
- les servitudes : risque inondation par débordement (site classé en zone nappe sub-affleurante), canalisation de distribution et de transport de gaz

• Zones particulières

Le projet n'est pas situé dans une zone concernée par des contraintes liées à un périmètre de protection de monument historique ou de site inscrit.

La zone NATURA 2000 la plus proche se situe à 1 100 mètres au Nord-Ouest du site projeté.

Le site se trouve à 850 mètres au sud de la ZNIEFF la plus proche, ZNIEFF du Bois de Lusancy, de type 1. Aucune ZNIEFF de type II n'est répertoriée dans les alentours.

Deux captages d'alimentation en eau potable (AEP) sont recensés dans un rayon de 5 km du site.

• Infrastructures

Le projet est implanté dans la Zone d'Activités de la Courtilière, qui accueille principalement des activités industrielles (usine d'incinération, déchetterie, matériaux du BTP, station d'épuration).

En termes de réseau routier, le site est situé à :

- 375 mètres à l'est de l'autoroute A 104,
- 550 mètres de l'avenue du Général Leclerc,

- 700 mètres de la départementale D 934.

L'aérodrome le plus proche est l'aérodrome de Lognes, situé à 6,5 km au Sud-Est du site.

Le site se trouve à plus de 350 m au sud d'une voie ferrée, la gare la plus proche est la station RER Lagny Thorigny, située à plus de 2 km du site projeté.

Les habitations les plus proches sont des lotissements situés à 480 mètres au nord, de l'autre côté de la Marne, et à 600 mètres au sud-est.

Il n'y a pas d'établissement recevant du public (ERP) dans un rayon de 300 mètres au voisinage du site, l'ERP le plus proche est un centre culturel, à 550 mètres au sud-est du site.

1.3 Implantation

- Implantation et localisation (voir plan en annexe)

Le projet de centre de tri du SIETREM est situé dans la zone d'activités de la Courtilière, sur la parcelle AB166 de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes.

D'une surface de 4317 m², le bâtiment du centre de tri, se situe au nord-est de la parcelle. Il se compose de trois grands espaces :

- les espaces de réception,
- l'espace de tri,
- l'espace de conditionnement et de stockage.

L'accès au centre de tri par les véhicules lourds et légers est prévu depuis la rue du grand Pommeraye. Une sortie est dédiée pour les véhicules lourds rue Freycinet, au sud-est du site.

- Environnement naturel

La localisation en zone urbaine du site, les activités actuelles et passées, et la localisation des sites Natura 2000 et des ZNIEFF confèrent un intérêt écologique limité.

Le pétitionnaire considère que le projet de centre de tri n'est pas susceptible d'engendrer un impact néfaste :

- absence d'occupation faunistique,
- sur le plan floristique, seules quelques zones d'espaces verts sont présentes. Le pétitionnaire prévoit notamment dans le cadre de son projet l'engazonnement de tous les espaces non recouverts par de la voirie et du bâti, la réduction des parties de voiries, la création d'un bassin paysager et la végétalisation de la noue.

La commune de Saint-Thibault-des-Vignes est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Vallée de la Marne approuvé par arrêté du 27 novembre 2009. La parcelle se trouve en limite jaune clair sur son angle nord-est. Le règlement associé autorise la construction de locaux d'activités commerciales, artisanales, industrielles ou de services. La cartographie des risques fait apparaître qu'une inondation n'atteindrait pas les équipements du centre de tri, et que les eaux de crue ne seraient pas en contact avec les déchets présents.

Selon la base de données du BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières), le site est situé en zones de nappe sub-affleurante (zone bleue) au risque inondation par remontée de nappe.

La commune est par ailleurs concernée par un arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles. D'après la carte d'aléa (www.argiles.fr), le site est situé en zone d'aléa faible (zone jaune).

Le climat est de type tempéré avec des vents dominants de secteur sud-est.

• Environnement anthropique

Le projet de centre de tri est implanté sur la commune de Saint-Thibault-des-Vignes, en Seine-et-Marne. Cette commune dispose d'une population de 6 300 habitants (Insee, 2010).

Le projet est implanté dans la zone d'activité de la Courtilière, qui accueille principalement des activités industrielles (usine d'incinération, déchetterie, matériaux du BTP, station d'épuration). Certaines sont classées ICPE.

Les habitations les plus proches sont des lotissements situés à 480 mètres au nord, et à 600 mètres au sud du site projeté. Il n'existe pas d'ERP dans un rayon de 300 mètres au voisinage du site.

Le site ne se trouve pas dans une zone classée ou inscrite pour le patrimoine.

1.4 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubriques de la nomenclature	Régime	Libellé	Nature de l'activité
2714	Autorisation [A]	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 1 000 m ³	Réception (CS en mélange : 2 000 m ³) Stockage avant conditionnement : 700 m ³ Stockage en balles : 837 m ³ Total : 3 537 m ³
2713	Non Classé [NC]	Station de transit, regroupement, tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux représentant une surface inférieure à 100 m ²	Transit des métaux : 45 m ² pour les ferreux Transit d'aluminium : 25 m ² Total : 70 m ²
2716	Non Classé [NC]	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719, dont le volume est inférieur à 100 m ³ .	Volume de refus en transit : 30 m ³
1432-2	Non Classé [NC]	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) : stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m ³	Gasoil stocké dans un réservoir enterré de 10 m ³ , Cécq : 0,4 m ³
1435	Non Classé [NC]	Stations services : installations ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1) distribué étant inférieur à 100 m ³	Consommation annuelle de 36 000 litres en GNR Véq = 7,2 m ³
2920	Non Classé [NC]	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant inférieure à 10 MW	2 compresseurs de 110 kW

A (autorisation), NC (non classé).

2 ÉTUDE D'IMPACT

Le contenu de l'étude d'impact est défini aux articles R. 512-8, R. 515-59-I et R. 122-5 du Code de l'environnement.

2.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

- Les principales caractéristiques de l'environnement du projet

Le site se trouve dans un secteur urbain qui ne comporte aucune zone particulière remarquable (ZNIEFF, NATURA 2000, patrimoine architectural...).

Le site est partiellement concerné par le zonage du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Marne, ainsi que par les inondations par remontée de nappe. La commune de Saint-Thibault-des-Vignes est identifiée comme une commune avec aléa de retrait d'argile, le site du projet est en zone à faible enjeux.

La commune de Saint-Thibault-des-Vignes est située dans l'aire géographique des appellations d'origine contrôlée « Brie de Meaux » et « Brie de Melun », un producteur de lait est recensé sur la commune.

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

2.2 Évaluation des impacts et des mesures compensatoires prévues

- Impact sur les sols

En situation future, les voiries et aires techniques prévues dans le cadre du projet seront étanches. La nature des déchets stockés, et les procédés mis en œuvre ne nécessitent pas d'ajout de solvants ou liquides polluants. La cuve à fioul et le transformateur sont des équipements susceptibles d'engendrer une pollution des sols. La cuve à fuel enterrée double enveloppe sera munie d'une rétention, il en sera de même pour le transformateur.

- Impact sur l'eau

La mise en œuvre du projet implique des besoins en eau. Sur la base d'un traitement de 25 000 tonnes/an de déchets, et pour un effectif de 40 personnes, ces besoins sont estimés :

- à 3 m³/jour en eau potable,
- 35 m³/an d'eaux dites « de process » pour le lavage de la zone de presse et des engins, ainsi que les eaux de condensat de l'air comprimé nécessaire principalement aux machines de tri optique.
- 90 m³/an d'arrosage des espaces verts,

soit un besoin total en eau estimé à 1 025 m³/an. Il convient de noter que le projet mentionne la possibilité de récupérer les eaux de voiries pour l'arrosage des espaces verts, la consommation en eau sur ce poste sera donc fonction des conditions climatiques.

Les effluents de l'établissement correspondent aux rejets d'eaux sanitaires, d'eaux pluviales et d'eaux de procédés. Ces effluents sont collectés par le réseau public d'assainissement.

En ce qui concerne la qualité des effluents, le demandeur s'engage au respect des valeurs limites de rejet qui lui seront imposées par la réglementation.

Compte-tenu des modalités de gestion mises en place, le demandeur estime que ses rejets ne seront pas susceptibles d'impacter le milieu.

- Impact sur les odeurs

Les déchets réceptionnés sur le centre de tri sont issus de la collecte sélective et ne comportent pas de caractère putrescible. L'émission d'odeurs par ces déchets est limitée et restera produite à l'intérieur du bâtiment.

Par ailleurs des mesures seront prises pour limiter d'éventuels impacts, tels que le refus des livraisons souillées par les déchets humides, la fermeture systématique des portes du hall de réception des déchets entre les déchargements.

Compte tenu de la nature des activités et des modalités de gestion en place, le pétitionnaire considère que son activité ne constituera pas une source de nuisances olfactives.

- Impact sur l'air

L'état initial de la qualité de l'air, provient des mesures effectuées par l'association de surveillance de la qualité de l'air AIRPARIF qui dispose de stations de mesure dans le département (Lognes, Melun, et Montge-en-Goële).

Le projet de centre de tri aura des impacts sur la qualité de l'air autour du site, en phase de travaux, puis en phase d'exploitation lors de la phase de tri, de dépotage et la circulation de véhicules lourds et légers induite par cette activité.

Il n'existe pas de données sur le trafic des axes de la Zone d'activité de la Courtilière.

Le pétitionnaire a réalisé dans son étude d'impact une évaluation du trafic routier engendré par l'exploitation du centre de tri de Saint-Thibault-des-Vignes : circulation liée à la collecte sélective, évacuation des refus et des matériaux triés, circulation du personnel d'exploitation. Cette évaluation journalière est d'environ 44 véhicules légers et 21 poids lourds.

Au regard du trafic existant sur le secteur, et compte tenu des mesures mises en place pour limiter la dispersion des poussières, le pétitionnaire considère que les impacts sur la qualité de l'air du projet peuvent être qualifiés de faibles.

- Les déchets

Le centre de tri va engendrer la production de déchets du fait de la présence des salariés sur le site et de l'activité de tri.

Le dossier présente les mesures mises en œuvre pour réduire au maximum cette production, notamment en les intégrant lorsque c'est possible à la chaîne de tri.

Le dossier présenté examine la conformité avec les différents plans relatifs aux déchets.

Cet examen amène le pétitionnaire à conclure que sa gestion des déchets respecte les plans déchets lorsqu'ils sont applicables à ses installations.

- Impact sur le bruit

Le pétitionnaire a identifié les sources de bruit à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. L'analyse est complétée par la campagne de mesures réalisées par le bureau de contrôle DEKRA en 2012, ainsi que le retour d'expérience d'installations similaires (Vaux-le-Penil, Chelles, Sarcelles...).

La conformité réglementaire des niveaux sonores et des niveaux d'émergence futurs est intégrée dans la conception. Le pétitionnaire indique que l'impact sur le bruit du projet ne sera pas significatif et respectera les limites fixées par la réglementation.

- Impact sur la santé

Le pétitionnaire prend en compte l'ensemble des sources de nuisances existantes : risques de nature chimique (substances stockées, émissions de polluants atmosphériques), les risques de nature biologiques (inexistants pour ces installations), les risques de nature physique (bruit).

L'évaluation des risques sanitaires (ERS) menée par le pétitionnaire présente, pour les différents risques recensés, des risques nuls à faibles, et des effets nuls à faibles. Exception faite de la situation exceptionnelle d'incendie du site, pour laquelle des effets sont à noter, mais limités au périmètre du site.

Le demandeur conclut que l'installation ne peut pas être à l'origine d'un impact significatif sur la santé des populations environnantes.

- Impact sur le paysage

Le projet n'est pas situé dans une zone type ZPPAUP-AVAP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager). Il n'est pas situé dans une zone classée ou inscrite pour le patrimoine et il n'y a aucun monument historique dans l'environnement immédiat du site.

L'ensemble des équipements du centre de tri ont été intégrés dans un unique bâtiment, dont l'insertion paysagère a été étudiée dans le cadre du projet.

- Impact cumulé avec d'autres projets

Aucun cumul d'impact avec d'autres projets recensés dans un rayon de 3 km autour du site n'a été identifié que ce soit sur la faune ou la flore, sur les aspects hydrauliques, de trafic routier, paysager, acoustique ou les nuisances atmosphériques et sanitaires.

Compte tenu des enjeux recensés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et caractérisés. Les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sont correctement considérées.

3 AVIS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Dans le cadre de l'élaboration de l'avis de l'Autorité Environnementale et en application de l'article R. 122-1-1 du Code de l'environnement modifié par le décret n° 2011-210 du 24 février 2011, la Délégation territoriale de Seine-et-Marne de l'Agence Régionale de Santé a été sollicitée pour émettre un avis sur l'étude d'impact du dossier présenté.

Aussi, dans son courrier du 7 février 2014, celle-ci indique que " L'ensemble des enjeux environnementaux sont abordés et traités. Le volet sanitaire a montré qu'il n'y a pas de risque ou de nuisance pour la population en phase d'exploitation. "

4 ETUDE DES DANGERS

4.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

L'étude de dangers, accompagnée de son résumé non technique, liste un ensemble de risques liés à l'exploitation du centre de tri des déchets ménagers, et notamment :

- les risques liés à l'environnement du site (naturel, humain),
- les risques liés aux activités et produits en présence.

Tous les scénarios liés à ces risques potentiels ont été hiérarchisés en fonction :

- de leur classe de probabilité d'occurrence,
- de leur cinétique,
- des effets dominos,
- de la gravité des conséquences des accidents.

Cette hiérarchisation conclut à quatre risques prépondérants, à savoir :

- le risque d'incendie au niveau du hall de réception,
- le risque d'incendie au niveau du hall de tri (zone de stockage des déchets en cours de tri),
- le risque d'incendie au niveau du hall de stockage (zone de stockage et d'expédition des produits triés),
- le risque d'incendie généralisé de la totalité de l'usine.

4.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par les installations compte tenu de l'environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement.

Au terme de l'évaluation, il apparaît que les effets (effets irréversibles et effets létaux) des scénarios étudiés ne sortent pas des limites de propriété, et qu'il n'existe pas d'effet domino sur les structures extérieures pour lequel la configuration de l'usine constituerait un facteur aggravant.

4.3 Réduction du risque

Le pétitionnaire a proposé des mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et de limiter les distances d'effets des phénomènes dangereux.

5 RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Le dossier comprend un résumé non technique qui présente les activités et le projet, et synthétise l'étude d'impact et l'étude de dangers.

Ce résumé non-technique fait apparaître clairement les enjeux, les impacts de l'installation sur l'environnement et les mesures mises en œuvre pour les limiter.

6 CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont dans leur ensemble représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés.

Pour le Préfet de la région Ile-de-France et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie empêché,
Le chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne,


Guillaume Bailly